

2018-03-05 : Procès-verbal d'une séance ordinaire, tenue au lieu des sessions, le lundi 5 mars 2018 à 20 h et à laquelle assistent, sous la présidence de Monsieur le maire Simon Boucher, les membres du Conseil suivants : Madame Julie Ricard et Nathalie Talbot ainsi que Messieurs Patrice Pinard, Yanick Blier, Michel Bernier et Steve Therion.

Monsieur le maire Simon Boucher préside l'assemblée. La séance est ouverte à 20 h. Monsieur Matthieu Levasseur, directeur général, agit à titre de secrétaire.

ÉTUDE DE L'ORDRE DU JOUR

18-0301 : **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est soumis aux membres du Conseil municipal pour adoption. Le maire Simon Boucher fait valoir qu'il y aurait lieu d'apporter une modification en ajoutant le sujet suivant :

7.22 Étude d'avant-projet – Réhabilitation de la conduite d'amenée

Il est proposé par le conseiller Patrice Pinard que soit adopté l'ordre du jour de la séance tel que modifié.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

PROCÈS-VERBAUX

18-0302 : **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2018**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2018 et déclarent avoir lu ledit procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Ricard que soit adopté, tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2018.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

SUIVI

Un suivi est donné concernant différents dossiers, notamment sur l'entrée en vigueur du nouveau contrat pour les assurances collectives des employés, le calendrier des travaux pour le développement domiciliaire ainsi que sur l'acceptation de la demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relativement aux Terres de Bélénos. Le maire fait également mention de l'acceptation par la MRC du projet de remplacement des tables du centre communautaire permettant l'octroi d'une subvention et de la réception des objectifs environnementaux de rejet du ministère de l'environnement dans le cadre de l'implantation d'une station de traitement des eaux usées. Il fait part enfin de discussions en cours avec le propriétaire de la Maison Ste-Clotilde ainsi que de la réception du rapport final de la 1^{re} phase de l'analyse de la conformité des installations septiques.

DEMANDES SPÉCIALES

Monsieur Michel Proulx demande à ce qu'un élagage des branches d'arbres soit effectué sur le rang des Chalets, plus précisément à l'intersection du

chemin Vigneault ainsi qu'à celle de la rue Arthur afin de donner un meilleur angle de vision pour la sécurité des conducteurs automobiles.

RÈGLEMENTATION

18-0303 : Adoption du règlement n° 94-1 relatif au traitement des élus municipaux

Le maire Simon Boucher fait mention de l'objet, de la portée ainsi que des différentes rémunérations et modalités du règlement n° 94-1.

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux, chapitre T-11.001, détermine les pouvoirs du Conseil en matière de fixation de la rémunération ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions du Projet de loi n° 122, Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, ont apporté des modifications à la Loi sur le traitement des élus municipaux, chapitre T-11.001 ;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux et qu'en vertu desdites modifications, il y a lieu de réviser ledit règlement ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné par le conseiller Patrice Pinard lors de la séance ordinaire du 5 février 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de ce règlement a été présenté par le conseiller Patrice Pinard lors de la séance ordinaire du 5 février 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant l'adoption du règlement a été publié en date du 6 février 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bernier que soit adopté le règlement n° 94-1 relatif au traitement des élus municipaux.
Adopté à l'unanimité des conseillers.

DÉCISIONS

18-0304 : SSI - Entente relative au partage des services de l'aqueduc en cas d'incendie

CONSIDÉRANT QU'une Entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture de services a été signée en date du 5 octobre 2011 entre les municipalités de Notre-Dame-du-Bon-Conseil Village, Notre-Dame-du-Bon-Conseil Paroisse et Sainte-Clotilde-de-Horton ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 9.2.4 de ladite entente, lors d'une intervention incendie sur le territoire d'une municipalité, la municipalité bénéficiant du service doit assumer les frais relatifs aux salaires et avantages de chaque membre de la brigade, à l'entraide et aux autres coûts le cas échéant ;

CONSIDÉRANT QU'il est possible qu'une municipalité partie à ladite entente ait recours, lors d'un incendie sur son territoire, aux services du réseau d'aqueduc d'une autre municipalité partie à l'entente ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Notre-Dame-du-Bon-Conseil Village et de Sainte-Clotilde-de-Horton sont les deux seules municipalités parties à l'entente à posséder un réseau d'aqueduc ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Notre-Dame-du-Bon-Conseil Village et de Sainte-Clotilde-de-Horton désirent convenir d'une entente relative au partage des services de l'aqueduc en cas d'incendie ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente est complémentaire à l'Entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture de services signée en date du 5 octobre 2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec pour conclure une entente relative au partage des services de l'aqueduc en cas d'incendie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard que soit entérinée, tel que présenté, l'Entente relative au partage des services de l'aqueduc en cas d'incendie. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite. Le maire Simon Boucher et le directeur général Matthieu Levasseur sont autorisés, pour et au nom de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton, à signer ladite entente.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0305 : SSI – Nomination officier

CONSIDÉRANT l'absence de Monsieur Manuel Bournival à titre d'officier pour une période indéterminée ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité intermunicipal incendie Notre-Dame-du-Bon-Conseil/Ste-Clotilde-de-Horton en date du 20 novembre 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Blier que soit autorisée la nomination de Monsieur Mike Larocque à titre d'officier en remplacement temporaire de Monsieur Manuel Bournival.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0306 : SSI – Achat radios

CONSIDÉRANT la recommandation du comité intermunicipal incendie Notre-Dame-du-Bon-Conseil/Ste-Clotilde-de-Horton en date du 20 novembre 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bernier que soit autorisé l'achat de cinq (5) radios portatifs UHF Kenwood auprès de l'entreprise Groupe CLR au coût de 3 485 \$ taxes en sus.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0307 : Autorisation pour la tenue d'un 3e évènement pour les courses sur neige

CONSIDÉRANT la demande reçue de Monsieur Réjean Boucher pour la tenue exceptionnelle d'un troisième évènement de courses sur neige sur les terrains communautaires de la municipalité le samedi 24 février 2018 ;

CONSIDÉRANT les conditions émises par les Loisirs Ste-Clotilde lors de l'assemblée du conseil d'administration de l'organisme tenue le 13 février 2018 pour l'autorisation dudit évènement ;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur s'engage à verser 800 \$ pour l'évènement une (1) semaine avant la tenue dudit évènement, soit avant le 16 février 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur s'engage à fournir, une (1) semaine avant la tenue de l'évènement, une preuve d'assurance adéquate pour la tenue de son activité où le nom de la municipalité est inscrit à titre d'assuré additionnel ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Blier que soit autorisée la tenue exceptionnelle d'un troisième évènement de courses sur neige sur les terrains communautaires de la municipalité le samedi 24 février 2018. Le directeur général, Monsieur Matthieu Levasseur, est autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton, l'entente entre les parties pour la tenue dudit évènement.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0308 : Mandat de gestion des documents et des archives

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer annuellement des travaux de classement, d'épuration et d'archivage des dossiers municipaux ;

CONSIDÉRANT l'offre de services transmise par Monsieur Michel Pépin, archiviste ;

CONSIDÉRANT la satisfaction de la municipalité à l'égard des services rendus par Monsieur Pépin au cours des dernières années ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Ricard que soit confié un mandat de gestion des documents et des archives pour une durée de deux (2) semaines à Monsieur Michel Pépin, archiviste, pour les travaux de classement, d'épuration et d'archivage des dossiers municipaux 2017. Le taux hebdomadaire est de 1 027.14 \$ taxes en sus par semaine de quatre jours.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0309 : Demande de stage – Monsieur Michaël Croteau

CONSIDÉRANT QU'une demande de stage exploratoire a été transmise à la municipalité par Monsieur Michaël Croteau, résident au sein de la municipalité et élève au CFER Normand-Maurice ;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre a été tenue entre Monsieur Croteau et le directeur général de la municipalité pour établir les tâches afférentes au stage ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Blier que soit acceptée la demande présentée par Monsieur Michaël Croteau, résident au sein de la municipalité et élève au CFER Normand-Maurice, pour la tenue d'un stage exploratoire non-rémunéré qui se déroulera à compter du 21 mars prochain jusqu'au 7 juin à raison de deux jours par semaine. Le stage est établi en fonction des tâches déterminées par le directeur général de la municipalité tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0310 : Entente intermunicipale de partage de services professionnels d'ingénierie

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec, chapitre C-27.1, la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton et la MRC d'Arthabaska désirent conclure une entente ayant trait au partage de services professionnels en ingénierie ;

CONSIDÉRANT QUE de telles ententes seront ratifiées en parallèle entre la MRC et la Ville de Victoriaville, laquelle offrira les services professionnels en ingénierie à la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE pour faciliter la gestion de la livraison de ces services, il a été convenu que la Ville de Victoriaville signe une entente avec la MRC et que celle-ci, de son côté, signe une entente avec chacune des municipalités intéressées ;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de l'administration de la fourniture de ce service, la MRC sera l'interlocutrice privilégiée de la Ville de Victoriaville ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bernier que soit entérinée, tel que présenté, l'entente intermunicipale de partage de services professionnels d'ingénierie entre la MRC d'Arthabaska et la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton. Le maire Simon Boucher et le directeur général Matthieu Levasseur sont autorisés à signer l'entente pour et au nom de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0311 : Demande de la Ligue de balle Ste-Clotilde-de-Horton

CONSIDÉRANT QU'une demande a été transmise par la Ligue de balle Ste-Clotilde-de-Horton en date du 21 février 2018 afin d'obtenir une gratuité de la location du terrain de balle pour la saison 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE des investissements ont été réalisés et que d'autres sont à venir sur les infrastructures sportives municipales grâce notamment au soutien de la ligue et à une partie de ses recettes annuelles amassées ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nathalie Talbot que soit acceptée la demande transmise par la Ligue de balle Ste-Clotilde-de-Horton afin d'obtenir une gratuité du tarif exigé pour la location du terrain de balle pour la saison 2018.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0312 : Création d'un comité de toponymie ad hoc – Développement domiciliaire Les Berges

CONSIDÉRANT QUE les travaux pour la phase 1 du développement domiciliaire Les Berges débuteront ce printemps ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à la désignation de noms pour les trois (3) rues prévues au sein du développement ;

CONSIDÉRANT QUE les noms de rues désignés doivent être officialisés par la Commission de toponymie ;

CONSIDÉRANT QUE les noms de rues désignés doivent répondre aux règles toponymiques d'écriture et aux critères de choix de la commission ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nathalie Talbot et résolu :

- Que soit créé un comité de toponymie ad hoc ayant pour mandat exclusif la recommandation au Conseil de noms pour les trois (3) rues prévues au développement domiciliaire Les Berges ;
- Que soient nommées les cinq (5) personnes suivantes à siéger sur le comité :

Nom	Titre
Simon Boucher	Élu municipal
Louis Lacroix	Citoyen et historien
Marlène Langlois	Employée municipale
Dominic Mercier	Représentant promoteur
Steve Therion	Élu municipal

- Que soit déposé au Conseil un rapport comportant les recommandations de noms des trois (3) rues et leur

localisation ainsi que les détails de l'origine et de la signification des noms proposés d'ici le 30 avril 2018 ;

- QUE soit tenue une assemblée d'information et de suivi des travaux du comité auprès des citoyens le mardi 3 avril 2018 à 19 h 30 au bureau municipal.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0313 : Octroi du contrat de nivelage pour 2018

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Excavation Gaétan Deslandes effectue depuis plusieurs années le contrat de nivelage des chemins gravelés de la municipalité ;

CONSIDÉRANT la satisfaction de la municipalité à l'égard des services rendus par l'entreprise ;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été demandée à l'entreprise en vue de l'octroi du contrat de nivelage pour l'année 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bernier que soit octroyé le contrat de nivelage pour l'année 2018 à l'entreprise Excavation Gaétan Deslandes au taux horaire de 120 \$ taxes en sus.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0314 : Octroi du contrat de balayage des rues pour 2018

CONSIDÉRANT QUE des prix ont été demandés pour le balayage des rues du village au printemps ;

CONSIDÉRANT les prix obtenus :

Soumissionnaire	Tarif horaire (taxes en sus)
Les Entreprises Myrroy Inc.	110 \$
Mini Excavation MB	95 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Blier que soit octroyé le contrat de balayage des rues pour l'année 2018 à l'entreprise Mini Excavation MB au taux horaire de 95 \$ taxes en sus.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0315 : Octroi du contrat d'épandage d'abat-poussière pour l'année 2018

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit entretenir 14,59 kilomètres de chemins gravelés ;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien des chemins gravelés exige l'épandage d'environ 29 180 litres d'abat-poussière ;

CONSIDÉRANT QUE des prix ont été demandés pour la fourniture, le transport et l'épandage d'abat-poussière selon les quantités nécessaires ;

CONSIDÉRANT les prix obtenus :

Soumissionnaire	Prix au litre (taxes en sus)
Sebci inc.	0.2949 \$
Les Entreprises Bourget Inc.	0.2400 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard que soit octroyé le contrat d'épandage d'abat-poussière à Les Entreprises Bourget Inc. au prix de 0.24 \$ le litre, pour une quantité approximative de 29 180 litres.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0316 :

Octroi du contrat de lignage des rues pour 2018

CONSIDÉRANT QUE des prix ont été demandés pour le lignage des rues à effectuer au courant du mois de juin sur environ 2 750 mètres en périmètre urbain et 50 kilomètres en milieu rural ;

CONSIDÉRANT les prix obtenus :

Soumissionnaire	Lignes simples (taxes en sus)	Traverse de piétons (taxes en sus)	Ligne d'arrêt (taxes en sus)
Dura-Lignes	0.295 \$/mètre linéaire	95 \$/unité	35 \$/unité
Lignes Maska	0.169 \$/mètre linéaire	75 \$/unité	45 \$/unité
Marquage & Traçage du Québec	0.173 \$/mètre linéaire	85 \$/unité	25 \$/unité

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bernier que soit octroyé le contrat de lignage des rues pour l'année 2018 à l'entreprise Lignes Maska au montant de 0.169 \$ le mètre linéaire taxes en sus. Des frais supplémentaires de 150 \$ taxes en sus sont exigés pour les deux (2) passages piétonniers ainsi que de 270 \$ taxes en sus pour les six (6) lignes d'arrêt.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0317 :

Octroi du contrat d'entretien des fossés pour 2018

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder au nettoyage et au creusage des fossés sur le Petit 5^e rang et la route du Portage sur environ 2 400 mètres linéaires préalablement aux travaux de pavage prévus sur ces tronçons ;

CONSIDÉRANT la satisfaction de la municipalité à l'égard des services rendus par l'entreprise Excavation Éric Vincent inc. pour les travaux de nettoyage et de creusage des fossés exécutés l'an dernier ;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été demandée à l'entreprise en vue de l'octroi du contrat de nettoyage et creusage des fossés pour l'année 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le prix obtenu par l'entreprise est le même que celui fourni l'an dernier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard que soit octroyé le contrat de nettoyage et creusage des fossés pour l'année 2018 à l'entreprise Excavation Éric Vincent Inc. au taux de 4.90 \$ du mètre linéaire taxes en sus.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0318 :

Octroi du contrat de fauchage des accotements et des fossés pour l'année 2018

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite procéder au fauchage des accotements sur l'ensemble du territoire au cours du mois de juin ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite également procéder au fauchage des accotements sur l'ensemble du territoire ainsi qu'au fauchage des fossés sur une distance d'environ 40 kilomètres au cours du mois d'août ;

CONSIDÉRANT la satisfaction de la municipalité à l'égard des services rendus par l'entreprise Stéphane Désilets pour le fauchage des accotements et des fossés au cours des dernières années ;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été demandée à l'entreprise en vue de l'octroi du contrat de nettoyage et creusage des fossés pour l'année 2018 ;

CONSIDÉRANT les prix obtenus :

Soumissionnaire	Coupe du mois de juin (taxes en sus)	Coupe du mois d'août (taxes en sus)
Stéphane Désilets	2 100 \$	8 100 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bernier que soit octroyé le contrat de fauchage des accotements et des fossés pour l'année 2018 à l'entreprise Stéphane Désilets de Saint-Samuel au montant de 10 200 \$ taxes en sus. Le contrat inclut un fauchage complet des accotements sur l'ensemble du territoire pour le mois de juin ainsi qu'un fauchage complet des accotements sur l'ensemble du territoire et un fauchage des fossés sur une distance d'environ 40 kilomètres pour le mois d'août.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0319 :

Octroi du contrat de tonte de pelouse du centre communautaire et des édifices municipaux

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit renouveler le contrat de tonte de pelouse du centre communautaire et des édifices municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise T.J. D'EAU exécute le contrat depuis plusieurs années ;

CONSIDÉRANT la satisfaction de la municipalité à l'égard des services rendus par l'entreprise pour l'exécution de ce contrat ;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été demandée à l'entreprise en vue de l'octroi du contrat de tonte de pelouse du centre communautaire et des édifices municipaux pour une durée d'un (1) an ou de trois (3) ans ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires ont été inclus au devis de tonte de pelouse du centre communautaire et des édifices municipaux, tels que la tonte de pelouse du Parc Landry et des jeux d'eau ainsi que la taille de la haie de cèdres entre le jardin communautaire et le terrain de pétanque et de la haie adjacente au garage municipal ;

CONSIDÉRANT les différents prix obtenus :

Soumissionnaire	Contrat 1 an (taxes en sus)	Contrat 3 ans (taxes en sus)
T.J. D'EAU	8 000 \$	7 245 \$ / an

CONSIDÉRANT QUE le prix fourni pour un contrat d'une durée de trois (3) ans est identique à celui fourni au cours de l'année 2017, incluant les coûts afférents à la taille des haies de cèdres ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Ricard que soit octroyé le contrat de tonte de pelouse du centre communautaire et des édifices municipaux pour les années 2018, 2019 et 2020 à l'entreprise T.J. D'EAU. Le coût s'établit à 7 245 \$ taxes en sus pour chacune des trois (3) années du contrat. Le maire Simon Boucher et le directeur général Matthieu Levasseur sont autorisés à signer le contrat pour et au nom de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0320 :

Renouvellement d'adhésion au Carrefour action municipale et famille

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour action municipale et famille (CAMF) permet un accès à un réseau d'informations sur l'action municipale, les familles et les aînés ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est membre du Carrefour action municipale et famille depuis quelques années et qu'elle désire renouveler son adhésion ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Blier que soit autorisé le renouvellement d'adhésion de la municipalité au Carrefour action municipale et famille pour l'année 2018-2019 au montant de 38 \$ taxes en sus.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0321 : Demande de contribution de la Fabrique Sainte-Marguerite-Bourgeois

CONSIDÉRANT QU'une demande de contribution a été transmise par la Fabrique Sainte-Marguerite-Bourgeois en date du 23 février 2018 ;

CONSIDÉRANT la situation financière précaire de ladite fabrique ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Ricard que soit autorisée une contribution à la Fabrique Sainte-Marguerite-Bourgeois équivalente aux taxes municipales appliquées pour l'année 2018, soit 717.94 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0322 : Octroi du contrat pour des travaux de réfection d'infrastructures sur les rues St-Denis et St-Jean

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite procéder à des travaux de remplacement total de certaines sections de conduites d'égout situées sur la rue St-Denis et la rue St-Jean conformément à la programmation de travaux établie dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public a été lancé le 7 février 2018 en vue de la réalisation des travaux ;

CONSIDÉRANT les prix obtenus lors de l'ouverture des soumissions le 28 février 2018 :

Soumissionnaire	Option 1 (taxes en sus)	Option 2 (taxes en sus)	Option 3 (taxes en sus)
T.G.C. inc.	525 041.50 \$	624 662.50 \$	712 374.50 \$
Construction et Pavage Boisvert inc.	503 924.10 \$	644 512.10 \$	765 634.40 \$
Excavation LJL inc.	421 117.50 \$	545 628.44 \$	653 381.68 \$
Groupe Gagné Construction inc.	445 674.28 \$	557 512.50 \$	643 047.62 \$
La Sablière de Warwick Ltée	470 610.62 \$	586 203.85 \$	691 051.47 \$
R. Guilbeault Construction inc.	456 408.31 \$	570 412.19 \$	683 547.72 \$
Excavation Mc.B.M. inc.	421 106.14 \$	525 875.75 \$	616 417 \$
Sintra inc. (Région Mauricie/Centre-du-Québec)	434 640.16 \$	565 442.93 \$	664 677.67 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de l'entreprise Pluritec, consultant à l'égard des travaux, suite à l'analyse des soumissions ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Ricard que soit octroyé le contrat pour les travaux de réfection des infrastructures de diverses rues à l'entreprise Excavation Mc.B.M. inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour l'option 2. Le coût total du contrat est de 525 875.75 \$ taxes en sus. Le maire Simon Boucher et le directeur général Matthieu Levasseur sont autorisés à signer le contrat pour et au nom de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0323 : Projet de valorisation du patrimoine archéologique

CONSIDÉRANT QU'une demande a été présentée aux membres du Conseil par Madame Myriam Letendre relativement à un projet de valorisation du patrimoine archéologique à Sainte-Clotilde-de-Horton ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Blier que soit accepté le projet de valorisation archéologique présenté par Madame Myriam Letendre. Le projet, qui se déroulera pendant une journée d'inventaire durant le mois d'août, vise la réalisation d'environ cinquante (50) sondages sur un terrain voué possiblement à un aménagement. La municipalité fournira un soutien technique sous forme de prêt de matériel et autorise Madame Letendre ainsi que son équipe à mener leur projet sur les terrains municipaux situés derrière le terrain de balle.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0324 : Modification - Vérification et calibration des débitmètres de la station de surpression et vérification de l'état de la conduite d'amenée

Modifie 18-0113

Tous les membres du Conseil présents déclarent avoir pris connaissance de toute documentation utile à la prise de décision.

CONSIDÉRANT QUE, suite à une inspection effectuée le 4 décembre dernier par l'entreprise Cyr Système inc., un écart important a été détecté entre le débitmètre d'eau brute à la station de surpression et le débitmètre de référence de l'entreprise ;

CONSIDÉRANT QUE, suite à un mandat octroyé par la municipalité en vertu de la résolution n° 18-0113, l'entreprise a procédé à une vérification en usine du débitmètre ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a dû procéder à l'installation d'un nouveau débitmètre suite aux anomalies détectées en usine et aux coûts éventuellement chargés pour une réparation ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise a procédé par la suite à une validation du débitmètre d'eau distribuée en vertu d'obligations gouvernementales ;

CONSIDÉRANT QUE les obligations sont liées aux programmes d'aide financière du gouvernement du Québec pour des projets d'infrastructures d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise a également procédé au calcul de l'épaisseur interne de la conduite d'amenée entre le puits et la station de surpression ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise a également procédé à un test de qualité d'eau au puits afin de déterminer si des mesures préventives sont nécessaires pour maintenir en bon état la conduite d'amenée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Ricard que soient approuvées les dépenses de 7 367 \$ taxes en sus pour les divers travaux réalisés à la station de surpression et au puits par l'entreprise Cyr Système inc. Les travaux comprennent une vérification en usine de l'ancien débitmètre d'eau brute, l'installation d'un nouveau débitmètre d'eau brute, une validation du débitmètre d'eau distribuée, une vérification de l'épaisseur interne de la conduite d'amenée entre le puits et la station de surpression et un test de qualité d'eau au puits. Cette somme sera prise dans les surplus accumulés non affectés.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0325 : Étude d'avant-projet – Réhabilitation de la conduite d'amenée

Tous les membres du Conseil présents déclarent avoir pris connaissance de toute documentation utile à la prise de décision.

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Cyr Système inc. a procédé au calcul de l'épaisseur interne de la conduite d'amenée entre le puits et la station de surpression ;

CONSIDÉRANT QUE les calculs ont établi la possibilité d'un colmatage de la conduite ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à une investigation approfondie pour préciser le degré d'avancement du colmatage de la conduite ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'obtenir un rapport de faisabilité sur le nettoyage de la conduite ainsi qu'une estimation des coûts afférents ;

CONSIDÉRANT QU'une offre de services a été demandée à l'entreprise en vue de réaliser les mandats susmentionnés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bernier que soit acceptée l'offre de services de l'entreprise Cyr Système inc. afin de procéder à une investigation approfondie sur la conduite d'amenée pour connaître le degré d'avancement du colmatage ainsi que de préparer un rapport de faisabilité sur le nettoyage de la conduite et une estimation des coûts afférents. Le taux horaire est établi à 96 \$ pour les travaux techniques et à 150 \$ pour les services de l'ingénieur spécialisé. Un budget de 5 000 \$ est affecté en vue de la réalisation du mandat.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

CORRESPONDANCE _____

ADOPTION DES COMPTES _____

18-0326 : Adoption de la liste des dépenses et des déboursés salaires

Il est proposé par le conseiller Michel Bernier que soit autorisé le paiement des comptes. La liste des comptes présentés, qui totalisent 142 152.67 \$, dont 22 144.05 \$ en déboursés directs des salaires, est annexée à la suite de ce procès-verbal.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, Matthieu Levasseur, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le Conseil de cette séance de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton.

Matthieu Levasseur
Secrétaire-trésorier

VARIA

Le directeur général dépose le rapport des permis du service d'urbanisme pour le mois de février.

Le directeur général dépose les états comparatifs pour la période du 1^{er} janvier au 31 janvier 2018.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil répondent aux questions des personnes de l'assistance.

Monsieur Réjean Lemire questionne sur les résultats de la rencontre avec la caisse ainsi que sur la couverture de la fibre optique sur le territoire de la municipalité en vertu du projet mené par la MRC. Il s'informe également sur les clauses de la servitude du développement domiciliaire ayant trait particulièrement à l'achat de plusieurs terrains par une même personne ainsi que sur la suite du dossier dans le cadre de l'implantation d'une station de traitement des eaux usées. Il demande enfin à ce que les avis publics soient aussi diffusés sur le site internet de la municipalité.

Monsieur Maurice Gélinas interroge sur les discussions en cours avec le propriétaire de la Maison Ste-Clotilde.

Sur ce dernier point, le conseiller Michel Bernier propose que la présente séance soit levée. Il est 21 h 51.

Le maire,

Le secrétaire,

Simon Boucher

Matthieu Levasseur

Je, Simon Boucher, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal et renonce à mon droit de veto.

Simon Boucher

